

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 février 2024  
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le quinze février à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le huit février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -  
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -  
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIessant Céline - MOUGIN  
Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé)

**Procurations** : JEANNE Virginie à GRANET Alice - PRAT Christelle à GIRAUD Matthieu

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024, DE LA DSIL 2024, DU  
FONDS VERT ET DES DISPOSITIFS « NOS COMMUNES D'ABORD » ET « COHESION  
SOCIALE » POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DE L'ECOLE DE VALLOUISE**

Madame le maire rappelle qu'à la suite de la fusion de Vallouise et Pelvoux la commune possède  
aujourd'hui deux écoles : l'école de Pelvoux, regroupant les enfants scolarisés en cycle 1 (maternelle),  
et l'école de Vallouise, regroupant les enfants scolarisés en cycles 2 et 3 (primaire).  
L'enseignement est donc dispensé sur deux sites distants de plusieurs kilomètres, regroupés sous la  
forme d'un RPC (regroupement pédagogique communal).

Les bâtiments accueillant les deux écoles (fin 19<sup>ème</sup> pour l'école de Pelvoux et début 20<sup>ème</sup> pour l'école  
de Vallouise) ne sont plus adaptés aux standards actuels régissant les bâtiments à vocation  
pédagogique, notamment en termes de fonctionnement, de surface, de normes, et sont par ailleurs  
extrêmement énergivores. En outre, leur état général est assez dégradé.  
Par ailleurs, l'éloignement des deux écoles génère des contraintes logistiques importantes, aussi bien  
pour les parents (notamment en cas de fratries), que pour la collectivité (organisation des transports  
scolaires, de la restauration scolaire, gestion du personnel, etc...).

Au vu de ce constat, la commune envisage depuis plusieurs années regrouper ces deux écoles sur un  
site unique.

Dans un premier temps la commune a fait réaliser, en 2018 et 2019, une étude de programmation  
architecturale portant sur la construction d'un nouveau bâtiment au sein d'une zone agricole proche  
du centre bourg de l'ancienne commune de Vallouise.  
Cette localisation répondait à la situation centrale de ce site au sein de la vallée de la Vallouise, et au  
sein de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Ce projet présente toutefois plusieurs inconvénients :

- Il nécessite la mobilisation d'environ un hectare et demi de terres agricoles aisément exploitables,  
chose relativement rare en zone de montagne, et au surplus actuellement exploitées ;
- Son emprise se situe sur des terrains n'appartenant pas à la commune ;
- Le règlement de la zone A du PLU n'autorise pas, en l'état, la construction de ce type  
d'infrastructure : la construction d'une nouvelle école sur le site envisagé suppose donc la mise en  
œuvre d'une déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU ;
- Par ailleurs ce projet s'inscrit en contradiction complète avec l'esprit de la loi n° 2021-1104 du 22  
août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets, dite « loi climat et résilience », s'agissant notamment des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols qu'elle fixe ;

La commune a donc diligenté au début de l'année 2023 une nouvelle étude de programmation architecturale, portant sur la réhabilitation-extension de l'actuelle école de Vallouise, seule solution alternative à la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette étude conclut à la viabilité de cette alternative, qui apparaît à de nombreux points de vue plus vertueuse que celle portant sur la construction d'un bâtiment neuf.

Madame le Maire indique que le coût de ce projet, inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 – 2026 du Pays des Ecrins, est estimé à 3 935 137 € HT (4 722 165 € TTC), et que sa réalisation fera l'objet d'un marché de travaux prévoyant une clause d'insertion ainsi que le recours, le cas échéant, à des matériaux certifiés « Bois des Alpes ou équivalent ».

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024, du fonds vert, de la région SUD-PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord » et du département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « cohésion sociale », sur la base du plan de financement suivant :

Réhabilitation-extension de l'école de Vallouise			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise (Etudes diverses + maîtrise d'œuvre + travaux)	3 935 137.00 €	ETAT DETR 2024 25 %	983 784.00 €
		ETAT DSIL 2024 20 %	787 027.00 €
		ETAT Fonds Vert – AXE 1 20 %	787 027.00 €
		REGION SUD-PACA « Nos communes d'abord » 5 %	196 756.00 €
		DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES Cohésion sociale 10 %	393 513.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 20%	787 030.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 935 137.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 935 137.00 €</b>

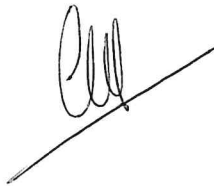
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (SEMIOND Philippe) et dix-sept voix pour**

- **Sollicite** une subvention de 25% du montant hors-taxes des travaux (15% + 10% clause d'insertion) auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes des travaux auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2024, pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes des travaux auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert – axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 5% du montant hors-taxes des travaux auprès de la région SUD-PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord », pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 10% du montant hors-taxes des travaux auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre du dispositif « Cohésion sociale », pour les travaux de réhabilitation-extension de l'école de Vallouise ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au BP 2024 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

